



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SAINTE ANNE SUR GERVONDE (ISERE)**

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 20 h00, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Pascal COMPIGNE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents :12

Pouvoirs :2

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> juin 2023

**Présents** : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD, Claire DEBOST, David CABUS, Quentin BERGER, Alexandre COURAT, Catherine GREGGIA, Jean-Philippe LE SAUX, Marie-Line LEBEGUE, Sandrine MEYER-PADELE, Hervé SAUTARD -BADIN, Eric TEYSSANDIER.

**Absents excusés** : Chantal GINON-REY (absente en début de séance) , Michael TERZIAN.

**Pouvoirs** : Michael TERZIAN à Pascal COMPIGNE, Chantal GINON-REY à Alain GODARD

**Secrétaire de séance** : Quentin BERGER

**ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS**

**POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE**

**DELIBERATION N° 17-2023**

**Election des délégués et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1 000 hab.).**

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le 09 juin 2023 à 20h00 heures

Monsieur Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023

portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu [l'instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**a) Composition du bureau électoral**

Monsieur le Maire indique que : - Le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mrs , Mmes Jean-Philippe LE SAUX, Alain GODARD , Marie-Line LEBEGUE, Quentin BERGER.

-La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### **b) Élection des 3 délégués**

Les candidatures enregistrées : Pascal COMPIGNE, Alain GODARD , Catherine GREGGIA

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Pascal COMPIGNE 14 voix Mr Pascal COMPIGNE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat .

-Mr Alain GODARD 13 voix Mr Alain GODARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat .

- Mme Catherine GREGGIA 13 voix Mme Catherine GREGGIA ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat .

### **c) Élection des 3 suppléants**

Les candidatures enregistrées : David CABUS, Sandrine MEYER-PADELE, Chantal GINON-REY

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

-Mme Chantal GINON-REY 14 .voix -Arrivée de madame Chantal GINON REY en séance de conseil municipal à 20h30 - Mme Chantal GINON- REY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat .

- Mme Sandrine MEYER- PADELE 14 voix Mme Sandrine MEYER- PADELE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

- Mr David CABUS 13 voix M. David CABUS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat .

<b>AMENAGEMENT EXTERIEUR DE L'ECOLE</b> <b>DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU</b>
---

**DELIBERATION N° 18- 2023**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la cour de l'école.

Projet de désimperméabilisation et revêtement de surface

Le coût estimatif TTC est de 140 000 €.

Une demande de subvention a été déposée auprès du département

Il propose de demander une subvention auprès de l'agence de l'eau la plus élevée possible.

Les élus DECIDENT de demander une subvention la plus élevée possible pour le projet d'aménagement de la cour de l'école.

Autorisent monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et signer toute pièce s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

<b>AMENAGEMENT EXTERIEUR DE L'ECOLE : CHOIX DES ENTREPRISES</b>
---

**DELIBERATION N° 19 – 2023**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la cour de l'école. Il rappelle les demandes de subvention auprès du département et l'agence de l'eau pour financer en partie ces travaux.

IL présente les devis reçus :

**1-DESIMPERMEABILISATION/ PRIX TTC :**

NATURE GROUPE VERIDIS	78 670.62 €
GACHET TP	75 144.60 €
EIFFAGE	77 943.24 €

**2- REVETEMENT DE SURFACE / PRIX TTC :**

GENEVRAY	62 976.00 €
NATURE GROUPE VERIDIS	65 752.50 €
CHEVAL MIGMA	64 156.80 €

Les élus après en avoir délibéré A L'UNANIMITE

RETIENNENT Les entreprises suivantes

**1-POUR LA DESIMPERMEABILISATION : GACHET TP (CHAMPIER) 75 144.60 € TTC**

**2 -POUR LE REVETEMENT DE SURFACE : GENEVRAY (VIENNE) 62 976.00 € TTC**

AUTORISENT Monsieur le maire à signer les devis et toute pièce s'y rapportant.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**ACCUEIL DES MERCREDIS :**

**REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2023/2024**

**DELIBERATION N° 20 - 2023**

Accueil périscolaire des mercredis :

La grille tarifaire suivante est proposée pour l'année scolaire 2023/2024 avec une augmentation de 2.5% décidée en amont par les communes partenaires :

ARTAS, SAINT-JEAN-DE-BOURNAY, SAVAS-MEPIN ET SAINTE-ANNE-SUR-GERVONDE.

<b>Grille tarifaire 2023-2024</b>										
<b>Accueils de loisirs des mercredis</b>										
	<b>Communes partenaires signataires de la convention</b>					<b>Autres communes</b>				
QF	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec PAI	1/2 journée avec PAI	Journée	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée avec PAI	1/2 journée avec PAI
0-300	7,00	4,08	5,83	6,26	4,95	12,60	7,35	10,50	11,55	8,93
301-500	8,17	4,67	6,42	6,90	5,78	14,70	8,40	11,55	13,13	9,98
501-700	9,34	5,25	7,59	8,06	6,66	16,80	9,45	13,65	15,23	11,55
701-800	10,50	5,83	8,17	9,23	7,53	18,90	10,50	14,70	16,80	12,60
801-1000	12,25	6,70	9,62	10,98	8,84	22,06	12,07	17,32	19,69	14,69
1001-1300	14,00	7,59	10,50	11,09	9,34	25,21	13,65	18,90	22,06	16,28
1301-1600	15,75	8,46	11,96	12,84	10,65	28,36	15,22	21,52	24,94	18,37
1601-1900	16,92	9,04	12,54	14,00	11,52	30,46	16,27	22,57	26,51	19,42
1901-2200	18,09	9,62	13,71	15,17	12,40	32,56	17,32	24,67	28,61	21,00
2201 et plus	19,25	10,21	14,29	16,34	13,27	34,66	18,37	25,72	30,19	22,05

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :  
**APPROUVENT** la grille tarifaire ci-dessus, pour l'accueil des mercredis, applicable à partir de la rentrée de septembre 2023.

## **SUPPRESSION DU POSTE DE 4<sup>E</sup> ADJOINT**

### **DELIBERATION N° 21-2023**

Monsieur le Maire rappelle la démission de Patrick RAJON 4<sup>E</sup> ADJOINT, démission validée par Monsieur le préfet en date du 03 avril 2023.

En séance de conseil du 28 avril 2023, lors d'un tour de table, il avait été décidé de ne pas procéder à l'élection d'un 4<sup>e</sup> adjoint en remplacement de Patrick RAJON.

Cette décision a été notifiée par courrier à monsieur le préfet le 28 avril 2023

Cependant cela doit faire l'objet d'une délibération

Aussi les élus , invités à se prononcer , DECIDENT, à L'UNANIMITE, de supprimer le poste de 4<sup>e</sup> adjoint laissé vacant et de fixer le nouveau nombre d'adjoints à 3 au lieu de 4 précédemment.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **REVISION DES COMMISSIONS INTERNES**

### **DELIBERATION N° 22 – 2023**

Monsieur le Maire rappelle la démission de Patrick RAJON 4<sup>E</sup> ADJOINT, démission validée par Monsieur le préfet en date du 03 avril 2023.

Lors du conseil du 28 avril 2023 , il a été décidé de ne pas procéder à l'élection d'un 4<sup>e</sup> adjoint en remplacement de Patrick RAJON. Cette décision a été notifiée par courrier (en date du 28 avril 2023) à monsieur le préfet.

Et fait l'objet de la délibération précédente n° 21- 2023.

Pour réorganiser les attributions aux différents élus ,au sein des commissions internes , il est proposé la répartition suivante :

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES</b>

Le maire président de toutes les commissions	
<b>Pascal COMPIGNE</b>	<b>Resp.de Commission</b>

BATIMENTS	<b>Alain GODARD</b>	Claire DEBOST	Quentin BERGER	HERVE SAUTARD-BADIN
URBANISME / ASSAINISSEMENT	<b>David CABUS</b>	Jean-Philippe LE SAUX	Eric TEYSSANDIER	
VOIRIE (Eclairage public)	<b>Jean-Philippe LE SAUX</b>	Herve SAUTARD-BADIN	Mickaël TERZIAN	
FINANCES	<b>Alexandre COURAT</b>	Claire DEBOST	Alain GODARD	David CABUS
AFFAIRES SCOLAIRES	<b>Marie-Line LEBEGUE</b>	Eric TEYSSANDIER	Sandrine MEYER-PADELE	Alexandre COURAT
ANIMATIONS / CULTURE / GESTION DE LA SALLE DES FETES	<b>Quentin BERGER</b>	Marie-Line LEBEGUE	Claire DEBOST	David CABUS
ENVIRONNEMENT / FLEURISSEMENT	<b>Sandrine MEYER-PADELE</b>	Alexandre COURAT	Chantal GINON-REY	Quentin BERGER
INFORMATION / COMMUNICATION	<b>Catherine GREGGIA</b>	Marie-Line LEBEGUE	Eric TEYSSANDIER	David CABUS
AFFAIRES SOCIALES	<b>Chantal GINON-REY</b>	Claire DEBOST	Alain GODARD	Catherine GREGGIA
REPRESENTANTS AU COMITE DES FETES	<b>Quentin BERGER</b>	Claire DEBOST		
COORDINATION DES ASSOCIATIONS	<b>Eric TEYSSANDIER</b>	Marie-Line LEBEGUE	Quentin BERGER	HERVE SAUTARD-BADIN

APPEL D OFFRE - TITULAIRES	Alain GODARD	Claire DEBOST	Marie-Line LEBEGUE
APPEL D OFFRE - SUPPLEANTS	Alexandre COURAT	Eric TEYSSANDIER	Sandrine MEYER-PADELE

Les commissions internes ci-dessus définies sont approuvées à l'unanimité

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

<b>VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLERS DELEGUES</b>
--

**DELIBERATION N°23- 2023**

Annexe à la délibération 23-2023 : tableau récapitulatif de l'enveloppe indemnitaire globale.

Vus :Le Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,  
La suppression d'un poste d' adjoint faisant suite à la démission du 4<sup>e</sup> adjoint , le budget communal,

Considérant que :Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux ,auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions, peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Qu'en aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Il est proposé d'allouer une indemnité de fonction à 3 conseillers municipaux :

- Sandrine MEYER-PADELE déléguée à l'environnement
- Jean-Philippe LE SAUX délégué, à la voirie,
- Catherine GREGGIA déléguée à la communication

Monsieur le Maire indique que ceux-ci sont nommés conseillers municipaux délégués, par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, sur exposé du maire le conseil municipal DECIDE

- d'allouer, avec effet à la date de délibération correspondante , une indemnité de fonction à 3 conseillers municipaux délégués :

- Catherine GREGGIA, déléguée à la communication
- Jean-Philippe LE SAUX, délégué à la voirie
- Sandrine MEYER-PADELE, déléguée à l'environnement

Et selon les modalités suivantes : L'indemnité de chaque conseiller délégué représente 1/3 de l'indemnité brute d'1 adjoint – Taux : 3.56% de l'indice brut 1027 /majoré 830 soit 143.57 € brut mensuel (selon la valeur actuelle du point d'indice au 01/07/2022 : 4.8500 )

Il est précisé que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sous peine de nullité (article L2123-20-1 du CGCT).

Cette indemnité sera versée mensuellement.

APPROUVE A LA MAJORITE    Voix pour :12    contre : 1    abstention : 1

**MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
POUR LES ABONNES TELEALARME**

**DELIBERATION N° 24-2023**

Monsieur le Maire rappelle que la commune, en lieu et place du CCAS, refacture aux abonnés de Téléalarme (au nombre de 8 actuellement) les abonnements trimestriels.

Il est possible d'opter pour le prélèvement automatique ; la trésorerie a donné , pour cela, toutes les directives à suivre :

1 - la collectivité prend une délibération actant le prélèvement comme mode de paiement et sensibilise les usagers à ce nouveau mode de paiement.

2 - elle adresse à l'usager le "règlement financier" et le "mandat de prélèvement SEPA". Ces documents lui sont retournés signés : c'est à la collectivité de les conserver et de les archiver.

3 - elle paramètre son logiciel facturier afin que celui-ci soit en mesure de générer un bordereau de titres (ou de rôles) conforme aux exigences du protocole PES V2 en matière de prélèvement

4 - de son côté, le comptable paramètre l'Identifiant Créancier SEPA dans Hélios : l'ICS qui a été attribué à la commune Ste Anne Sur Gervonde (SIREN 213803588) est FR92ZZZ8623A9.

Cette proposition de mise en place (sur la commune) du prélèvement automatique comme mode de paiement est **APPROUVEE A L'UNANIMITE**

**RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE :  
CHOIX DES ENTREPRISES**

**DELIBERATION N° 25-2023**

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de la toiture de l'église.

L'analyse des offres a été réalisée par l'atelier ISSHIN conformément à leur mission.

Le tableau synthétique de l'analyse de la consultation est présenté aux élus.

7 offres ont été initialement reçues :

**LOT 1- ECHAFAUDAGE CHARPENTE COUVERTURE TUILES :**

Entreprises BEAUFILS, BOURGEOIS, EURTOITURE, ISERE CONSTRUCTION BOIS BETON, MANCHON ,VAGANAY

**LOT 2-RESTAURATION DES MACONNERIES- :**

Entreprise HMR

4 entreprises ont remis une nouvelle offre et/ou des compléments d'informations.

Les élus , après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des présents et représentés, choisissent les entreprises suivantes :

LOT 1 - ENTREPRISE BEAUFILS pour un montant de :161 165.10 € HT

LOT 2 - ENTREPRISE HMR pour un montant de : 43 675.32 € HT

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**GESTION DE CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE**  
**PROPOSITION DE CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

**DELIBERATION N° 26-2023 REJETEE A L'UNANIMITE**

La prolifération des chats errants non identifiés est un problème repéré depuis quelques temps sur la commune. Pour maîtriser cette population, la stérilisation paraît être un bon compromis qui a fait ses preuves et qui respecte la sensibilité de nos concitoyens.

Par ailleurs une association « le Ron Ron des rues » s'est créée à MEYRIEU LES ETANGS, commune voisine.

Campagne de stérilisation et d'identification des chats 'sauvages' :

Pour maîtriser les populations de chats errants sur la commune , il est possible de signer une convention TRIPARTITE (ou bien bipartite) entre la commune, éventuellement 'Le Ron Ron des rues, et, une fondation type « 30 millions d'amis » qui peut participer au financement des campagnes de stérilisation et d'identification des chats .

La commune s'engagerait à verser une participation à la fondation, dont les modalités sont présentées par le maire avec un comparatif des propositions.

Après en avoir délibéré les élus REJETENT , à la majorité, ce projet de convention  
11 voix contre, 2 pour, 1 abstention.

## INFORMATIONS ET QUESTION DIVERSES

### **ECOLE**

Le 21 août prochain est prévu le déménagement de l'école dans les nouvelles classes.

### **PROJET FUTUR**

Validation ' A CE STADE ' du devis de réalisation des plans par l'architecte pour création d'une salle de mariage. (devis inférieur à 5000 euros donc ne nécessitant pas de délibération)

(Etant entendu que le projet proprement dit de création d'une salle de mariage , s'il est décidé, devra faire l'objet d'une délibération )

**RIFSEEP** - révision du régime indemnitaire – Pour cela un 'groupe de travail' sera constitué du Maire et ses Adjoint.

**EGLISE** : Création prochaine du dossier pour la fondation du patrimoine. Animation musicale et vente de gâteaux pou l'ouverture de la souscription le Week end du 8 au 10 septembre 2023

**SALLE DES FETES** -REGLEMENT :Il est demandé qu'un règlement soit envoyé à chaque élu

**Travaux d'entretien divers** :Candélabres :réparations prochaines

**ADMR** : L'Assemblée Générale a eu lieu le 08 JUIN 2023

**FLASH INFO** : les informations sont à faire passer avant le 20 juin prochain.

**PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPALE** :Elle est fixée au 21 JUILLET 2023 -INTERVENTION DU PRESIDENT DE BIEVRE ISERE COMMUNAUTE. La séance sera suivie d'un repas .

Le maire

Le secrétaire de séance